

dont on a défalqué le dédommagement des  
sujets de Prusse, reste toujours déposée jusqu'au  
tems où les intéressés d'Angleterre trouveront à  
propos d'en disposer. Mais venons à l'Ecrit que  
nous annonçons. Il ne peut être que d'un habile  
Jurisconsulte & zélé pour la défense de la cause  
qu'il entreprend, qui est de refuter la Réponse  
de la Cour Britannique. Après avoir établi ce  
principe, qu'*un Vaisseau libre rend la marchan-*  
*dise libre*, & avoir déduit toutes les conséquen-  
ces qui peuvent en résulter, il passe aux considé-  
rations qu'il juge propres à justifier la retenue  
de la somme qui reste à acquitter du Capital sur  
la *Silésie*. Entre-autres il observe « Que dans  
» toutes les Transactions entre des Etats indé-  
» pendans l'un de l'autre, le Roi ou le Gouver-  
» nement d'une Nation & ses sujets sont censés  
» être *una & eadem persona*, une même per-  
» sonne ; que par conséquent ce qui est dû par  
» le Roi ou au Roi & au Gouvernement d'une  
» Nation, l'est aussi par les sujets ou aux sujets  
» de la Nation ; & par contre ce qui est dû par  
» les sujets ou aux sujets d'une Nation, l'est  
» aussi par le Roi, ainsi qu'au Roi, ou bien à  
» son Gouvernement : Que cela étant fondé  
» sur les principes de l'équité, aussi-bien que sur  
» le Droit des Gens, tout ce que les Armateurs  
» & les sujets d'Angleterre doivent à ceux de  
» Prusse, à raison de saisies injustes, le Roi d'An-  
» gleterre le doit à celui de Prusse, & tout ce  
» que le Roi de Prusse doit aux sujets d'Angle-  
» terre, à compte du prêt sur la *Silésie*, est aussi  
» dû au Roi d'Angleterre ; d'où il s'en suit né-  
» cessairement, que dès le moment que la dette  
» mentionnée en premier lieu a commencé d'être  
» due par le Roi d'Angleterre au Roi de  
» Prusse, elle a éteint à proportion celle que le  
» Roi